

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Co-Présidente M^{me} MÜLLER-HÜBSCH
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN
Développement urbain et M. DEMOL / M^{me} ZEGE
Mobilité

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M. RESIBOIS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. SERVAIS

DOSSIER

PV05	Demande de permis d'urbanisme introduite par BRUXELLES MOBILITÉ
Objet de la demande	Réhabiliter les ponts de la Petite Ile tout en augmentant le gabarit fluvial à 7m, aménager et créer des cheminements pour mobilité douce le long du canal et restaurer les abords (talus et rétrécissement du canal). Réhabiliter les ponts de la Petite Ile tout en augmentant le gabarit fluvial à 7m, aménager et créer des cheminements pour mobilité douce le long du canal et restaurer les abords (talus et rétrécissement du canal).
Adresse	Rue Pierre Marchant, Rue de la Petite-Ile, Quai de Biestebroek, 111
PRAS	Zone de parcs, zone d'activités portuaires et de transport, le long d'un espace structurant. Rue Alexandre Pierrard, 3. PPAS : date d'arrêté : 07-12-2017 - "BIESTEBROECK" Référence NOVA 01/PPAS/557942 ; Référence SPEC : AND_0059_001

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 119 réactions dont 2 pétitions.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architectes ont été entendus.

Les réclamants ont été entendus sur les sujets suivants :

Soutien au projet de pont réservé aux cyclistes et aux piétons :

- Soutien au projet comme espace de séjour avec des vues dégagées ;
- Soutien au projet qui améliore la sécurité des cyclistes ;
- Demande de renforcer son caractère de séjour par l'ajout de mobilier, de plantes, de jeux pour enfants, etc. ;
- Impossibilité de garantir un trafic de transit sur ce pont s'il est réouvert à la circulation automobile ;
- Inquiétudes quant à la congestion du trafic sur le pont s'il est ouvert à la circulation ;
- Inquiétudes quant à la perte de qualité de l'espace public si le pont est réouvert ;
- Remise en question de la nécessité d'avoir un pont ouvert aux poids-lourds pour les activités économiques ;
- Inquiétudes quant à l'impact de la réouverture du pont au trafic sur la qualité du parc environnant ;
- Inquiétudes quant à l'impact de la réouverture du pont sur la pollution atmosphérique ainsi que sur la pollution sonore du quartier ;

Opposition au projet de pont réservé aux cyclistes et aux piétons :

- Demande à ce que le pont soit réouvert à tous (circulation des piétons, des cyclistes, des voitures, des services de secours, de la STIB, des motos et des taxis) ;
- Impact de la fermeture du pont sur l'accessibilité des quartiers aux services (commerces, écoles, etc.) ;
- Inquiétudes quant à l'enclavement des quartiers et à l'effet de barrière du pont ;
- Remise en question de la compatibilité du projet avec le PRDD ;
- Inquiétudes quant à la congestion des autres ponts (Cureghem et Paepsem) si le pont Marchant est maintenu fermé, qui plus est après le développement des projets immobiliers de la rive sud ;
- Demande d'aménager de vrais espaces de séjour autour du pont mais de maintenir le pont dans sa fonction de circulation ;
- Inquiétude quant au risque de gentrification du quartier ;
- Remise en question de la compatibilité du projet avec le PPAS « Biestebroek » ;
- Inquiétude sur la congestion des rues alentour, notamment la chaussée de Mons si le pont reste fermé aux automobiles ;

Aménagements :

- Inquiétude quant au confort du bois proposé pour les zones piétonnes ;
- Inquiétude quant au confort des pavés sciés pour les cyclistes et pour les piétons ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

- Inquiétude quant à la hauteur de la bordure qui sépare la piste cyclable de la zone piétonne ;
- Inquiétudes quant aux conflits entre piétons et cyclistes que peut engendrer le projet aux croisements entre les flux piétons et cyclistes ;
- Demande de revoir certains cheminements cyclables afin de les conforter, notamment depuis le pont vers la rue de la Petite-Ile ;
- Inquiétudes quant à la dégradation des matériaux par les véhicules d'entretien des quais ;
- Demande d'ajouter des arceaux vélos ;
- Demande d'ajouter des poubelles ;
- Demande de végétaliser davantage les abords du pont ;
- Demande de maintenir les arbres actuels ;

Chantier :

- Inquiétudes quant à l'impact du chantier sur la mobilité des modes actifs ;

Divers

- Remise en question de la nécessité de démolir le pont existant plutôt que de le rénover ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Contexte :

Considérant que le bien se situe en réseau viaire, ainsi qu'en zone de parcs, en zone d'activités portuaires et de transports, ainsi qu'en petite partie en zone d'entreprise en milieu urbain ;

Considérant le plan particulier d'affectation du sol « PPAS Biestebroeck » approuvé par l'arrêté du 07/12/2017 et en parti annulé par l'arrêté du 17/06/2020 pour ce qui concerne la rive sud ;

Objet :

Considérant que l'objet de la demande consiste à réhabiliter les ponts de la Petite-Ile tout en augmentant le gabarit fluvial à 7m, aménager et créer des cheminements pour mobilité douce le long du canal et restaurer les abords (démolition et reconstruction) ;

Procédure :

Considérant que la chronologie de la procédure est la suivante :

- 21/11/2018 : Dépôt de la demande auprès de Urban ;
- 17/12/2018 : Accusé de réception d'un dossier complet ;
- 29/03/2019 au 12/04/2019 : Enquête publique sur le projet de cahier des charges relatif à l'Étude d'Incidences ;
- 25/04/2019 : Séance publique de la Commission de concertation ;
- 24/05/2022 : Notification de clôture de l'étude d'incidences ;
- 01/06/2022 : Décision de la part du demandeur d'amender son projet ;
- 23/11/2022 : Réception par Urban d'une demande de permis d'urbanisme amendée suite aux recommandations issues de l'Étude d'Incidences ;
- 20/12/2022 : Notification du projet amendé aux Collèges des Bourgmestre et Échevins et demande d'organisation des Mesures Particulières de Publicité ;
- 09/01/2023 au 07/02/2023 : enquête publique sur la demande telle qu'amendée ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme est soumise à l'étude d'incidences en application de l'article 128 du COBAT, et du point 8 de son annexe A : « construction d'ouvrages d'art souterrains ou aériens à l'exception des ouvrages d'art à l'usage exclusif des piétons ou des deux roues » ;

Considérant que la demande de certificat d'urbanisme est soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
- En application de la prescription 0.3. du P.R.A.S : actes et travaux dans les zones d'espaces verts ;
- En application de l'art. 141 du CoBAT : actes et travaux soumis à étude d'incidences ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09/01/2023 au 07/02/2023 dans la commune d'Anderlecht, que 119 réclamations, dont plusieurs pétitions pour et contre le projet, ont été introduites ;

Considérant que les réactions formulées lors de l'enquête publique relatives à l'objet de cette demande portent sur les aspects suivants :

Soutien au projet de pont réservé aux cyclistes et aux piétons :

- Soutien au projet comme espace de séjour avec des vues dégagées ;
- Soutien au projet qui améliore la sécurité des cyclistes ;
- Demande de renforcer son caractère de séjour par ajout de mobilier, de plantes, de jeux pour enfants, etc. ;
- Impossibilité de garantir un trafic de transit sur ce pont s'il est réouvert à la circulation automobile ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

- Inquiétudes quant à la congestion du trafic sur le pont s'il est ouvert à la circulation ;
- Inquiétudes quant à la perte de qualité de l'espace public si le pont est réouvert ;
- Remise en question de la nécessité d'avoir un pont ouvert aux poids-lourds pour les activités économiques ;
- Inquiétudes quant à l'impact de la réouverture du pont au trafic sur la qualité du parc environnant ;
- Inquiétudes quant à l'impact de la réouverture du pont sur la pollution atmosphérique ainsi que sur la pollution sonore du quartier ;

Opposition au projet de pont réservé aux cyclistes et aux piétons :

- Demande à ce que le pont soit réouvert à tous (circulation des piétons, des cyclistes, des voitures, des services de secours, de la STIB, des motos et des taxis) ;
- Impact de la fermeture du pont sur l'accessibilité des quartiers aux services (commerces, écoles, etc.) ;
- Inquiétudes quant à l'enclavement des quartiers et à l'effet de barrière du pont ;
- Remise en question de la compatibilité du projet avec le PRDD ;
- Inquiétudes quant à la congestion des autres ponts (Cureghem et Paepsem) si le pont Marchant est maintenu fermé, qui plus est après le développement des projets immobiliers de la rive sud ;
- Demande d'aménager de vrais espaces de séjour autour du pont mais de maintenir le pont dans sa fonction de circulation ;
- Inquiétude quant au risque de gentrification du quartier ;
- Remise en question de la compatibilité du projet avec le PPAS « Biestebroek » ;
- Inquiétude sur la congestion des rues alentour, notamment la chaussée de Mons si le pont reste fermé aux automobiles ;

Aménagements :

- Inquiétude quant au confort du bois proposé pour les zones piétonnes ;
- Inquiétude quant au confort des pavés sciés pour les cyclistes et pour les piétons ;
- Inquiétude quant à la hauteur de la bordure qui sépare la piste cyclable de la zone piétonne ;
- Inquiétudes quant aux conflits entre piétons et cyclistes que peut engendrer le projet aux croisements entre les flux piétons et cyclistes ;
- Demande de revoir certains cheminements cyclables afin de les conforter, notamment depuis le pont vers la rue de la Petite-Ile ;
- Inquiétudes quant à la dégradation des matériaux par les véhicules d'entretien des quais ;
- Demande d'ajouter des arceaux vélos ;
- Demande d'ajouter des poubelles ;
- Demande de végétaliser davantage les abords du pont ;
- Demande de maintenir les arbres actuels ;

Chantier :

- Inquiétudes quant à l'impact du chantier sur la mobilité des modes actifs ;

Divers

- Remise en question de la nécessité de démolir le pont existant plutôt que de le rénover ;

Situation existante :

Considérant qu'à l'origine, le pont permettait la circulation de tous les modes de circulation sur le pont, mais que la sécurité des cyclistes n'était pas garantie ; que pour des raisons de stabilité, le pont a été fermé à la circulation automobile et poids-lourd en 2014 ;

Projet initial et conclusions de l'étude d'incidences :

Considérant que le projet initial propose le maintien du trafic motorisé sur le pont, et l'aménagement de deux pistes cyclables ocres séparés de part et d'autre de la voirie, en plus des trottoirs pour les piétons ;

Considérant qu'il propose également l'aménagement d'un axe cyclo-piéton sur le tronçon de la Digue du Canal passant sous le pont (fermeture à la circulation automobile) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

Considérant que les principales recommandations de l'étude d'incidences sur le projet en phase d'exploitation sont :

- La sécurisation du carrefour Petite-Ile/Pont Marchant ;
- La création d'un cheminement P.M.R. entre le carrefour Petite-Ile/Pont Marchant et les berges du canal ;
- Régler les feux de signalisation avec des phases courtes pour accéder au pont afin de limiter le trafic de transit sur le pont ;
- Envisager un système d'égout séparatif récoltant les eaux pluviales au niveau du pont afin de ne pas surcharger les canalisations et les stations d'épuration ;

Projet amendé :

Considérant le projet amendé introduit par Bruxelles-Mobilité qui vise à réserver la circulation sur le pont aux seuls modes actifs ;

Considérant que, pour les aménagements de surface du pont, le projet prévoit une piste cyclable de 4 mètres de large en asphalte, et le reste en bois pour les cheminements piétons ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 6 nouveaux arbres pour compenser l'abattage des 5 arbres nécessaires à la construction du pont ; que la situation projetée comprendra 65 arbres à haute tige ;

Objectifs :

Considérant que les objectifs du projet consistent principalement à :

- la restauration lourde du pont 60A, au-dessus du canal, et augmentation du gabarit de navigation ;
- le remplacement du pont 60B, au-dessus de la Digue du Canal ;
- l'ajout de pistes cyclables dans l'axe des ponts, axe cyclable prévu conformément aux prescriptions du PPAS « Biestebroeck » ;
- l'optimisation de la piste cyclable ICR ;
- l'amélioration des cheminements pour mobilité douce ;
- l'aménagement des trapèzes et des talus de façon à les rendre plus agréable, sans impacter le développement du parc ;
- l'ajout de quelques éléments de mobilier pour stimuler l'occupation et l'appropriation du site ;

Motivations :

Général

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par Bruxelles-Mobilité pour reconstruire le pont Pierre Marchant qui est fermé à la circulation pour cause d'instabilité ;

Considérant les résultats de l'étude d'incidences réalisée dans ce cadre ;

Considérant le développement du nouveau quartier Biestebroeck sur la rive droite du canal qui accueillera plus de 12.000 nouveaux habitants dans un futur proche ;

Considérant que ces nouveaux développements prennent place dans des Zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU) au PRAS ; que ces zones imposent la mise à disposition d'espaces à vocation économique et en particulier aux activités productives ;

Considérant que les bureaux de la SA Foyer anderlechtois s'installeront dans un avenir proche dans l'un des projets développés sur la rive droite du canal ; que le Foyer anderlechtois est une société immobilière de service public (SISP) qui héberge plus de 4.000 ménages anderlechtois ;

Considérant qu'un nouveau parc récréatif verra le jour au pied du pont et permettra de relier celui-ci à la rue des Goujons (projet Beliris, en charge du développement des espaces publics dans le quartier Biestebroeck) ;

Considérant que les berges du canal sont remises en valeur et que de nombreux espaces accessibles aux habitants y sont développés ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

Mobilité

Considérant que la rue Pierre Marchant est reprise comme piéton « Confort », vélo « Confort », transport public « Quartier », automobile « Quartier » et poids-lourd « Quartier » ;

Considérant qu'à la carte 6 du Plan Régional de Développement Durable intitulée « Réseaux structurants de mobilité », l'axe de la rue Pierre Marchant est repris comme « Ligne de Transport en commun de haute capacité à créer ou étudier » ;

Considérant que le RIE du PPAS « Biestebroeck » indique notamment que « Cet axe pont Marchant-rue Petite-Île jouera un rôle très important dans la liaison entre les deux rives du canal et devra être rouvert pour permettre une circulation optimale du projet. » ; que ce plan a donc repris le Pont Marchant comme voirie ouverte à tout mode de circulation ;

Considérant que les différents projets en cours de développement ou de réalisation dans la zone ont systématiquement pris en compte la réouverture du pont dans leur stratégie de mobilité ;

Concernant que la non réouverture du pont au trafic automobile a été analysée dans l'étude d'incidences en tenant compte des développements futurs, entre autre via l'analyse de la situation de référence ; que l'étude a ainsi mis en avant notamment des risques de saturation importants de certains carrefours, en particulier à moyen terme ;

Considérant par ailleurs que l'étude d'incidences mets en avant des impacts positifs de cette non réouverture, au niveau du bruit, de la qualité de l'air, etc. ;

Considérant toutefois qu'aucune étude complémentaire ou monitoring n'a permis de préciser les solutions à apporter aux problèmes relevés dans l'étude d'incidences en cas de maintien de la situation actuelle ; que certains besoins spécifiques des activités prévues dans la zone n'ont pas été étudiés ;

Considérant que l'étude d'incidences ne recommande pas la fermeture du pont Marchant à la circulation automobile ; qu'elle a étudié une variante où le pont serait réservé à la circulation des modes actifs ; que les conclusions de l'étude de cette alternative sont qu'en terme de mobilité, le projet ne serait pas cohérent par rapport au PPAS « Biestebroeck » ; Considérant en outre que dans la variante réservée aux modes actifs, l'étude d'incidences propose une passerelle dont la structure serait bien plus légère et aérienne ; que le projet amendé conserve la même structure que celle du projet initial, capable de supporter le charroi de tous les modes de circulation ;

Considérant que les nouveaux quartiers doivent pouvoir être reliés au centre de la commune de manière optimale, tant pour ce qui concerne les habitants que les acteurs économiques ;

Considérant qu'une ligne de transports en commun passant par le pont Marchant participerait de cet objectif ;

Considérant la nécessité pour les véhicules des services publics d'accéder de manière directe aux nouveaux quartiers ;

Considérant que deux écoles, l'une consacrée à l'enseignement fondamental et secondaire du degré inférieur (tronc commun) et l'autre à l'enseignement secondaire du degré supérieur verront le jour au débouché sud du pont ; que ces établissements auront un rayonnement supra local et devront rester accessibles de la manière la plus large pour des besoins exceptionnels ;

Considérant à contrario que pour des raisons de sécurité et de santé publique, ces établissements scolaires doivent être préservés d'un trafic de transit trop intense ;

Considérant de manière générale, que les habitants des nouveaux quartiers qui se développent à cet endroit doivent être préservés de ce trafic de transit ; qu'il convient d'éviter que le futur pont ne devienne un itinéraire de contournement utilisé par les navetteurs et soit réservé à la circulation locale ;

Considérant que le manque de traverses piétonnes interrompe les lignes de désir de la mobilité piétonne et encourage des traversées de la voirie dangereuse ; qu'il en va de même pour certains axes cyclables ;

Revêtements et mobilier

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

Considérant que l'étude d'incidences prévoit qu'à long terme le pont sera utilisé par 249 vélos + 431 piétons à l'heure de pointe du matin ;

Considérant qu'à force d'utilisation, le passage en bois pour les piétons va générer du bruit (aux impacts de pas ou de roues) et des risques de glissades par temps humide (exemple du pont Fraiteur à Ixelles) ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la pratique du vélo en prévoyant un nombre suffisant d'emplacements correctement aménagés et d'accès aisés ;

Considérant que le type de support pour les emplacements vélos n'est pas mentionnés sur les plans et qu'il y a lieu de les préciser ; que la Stratégie de stationnement - vélos cargo en Région Bruxelles-Capitale préconise l'installation de minimum 1 place de stationnement vélos cargo au bout de chaque dispositif de stationnement vélo classique en voirie dans les zones prioritaires et/ou à proximité des autres parcs, aires de jeux, musées, centres sportifs, centres culturels... ;

Considérant que le projet n'identifie pas de places de stationnement destinés aux engins de micromobilité partagée et que la mise en œuvre de ceux-ci a posteriori risque de se faire au détriment des usagers de la place ;

Environnement

Considérant que le pont est un habitat potentiel pour les espèces cavernicoles, que la pipistrelle commune, la pipistrelle de nathusius et des martinets (oiseaux) ont été observées dans cette zone ;

Considérant qu'il y aura lieu préalablement à toute phase de démolition-chantier, de réaliser une observation du pont afin d'infirmer ou confirmer les observations de faunes précitées ;

Considérant que l'éclairage prévu doit à part égale permettre un sentiment de sécurité aux futurs usagers et respecter la biodiversité existante et future sur le site ;

Considérant que la cohérence et la continuité avec le BKP doivent être assurées en matière de végétation, et de mobilier ;

Considérant que toute l'eau récupérée sur le pont devra être envoyée dans la masse d'eau passant en dessous ;

Conclusions

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'aménagement de surface afin de rendre techniquement possible le passage de tous les modes de transports ; que des dispositifs dissuadant le trafic de transit et réservant l'usage des ponts à des déplacements locaux doivent être mis en place ;

Considérant par ailleurs que les aménagements prévus aux abords du pont permettent la création de nombreux espaces de séjour qualitatif ; que la circulation des modes actifs le long du canal est rendu plus confortable et sécurisée ; que ces aménagements participent à l'amélioration de la convivialité de l'espace public ; que cependant, ces espaces pourraient favorablement bénéficier d'une végétation plus dense, ce qui compenserait l'abattage des arbres nécessaires à la mise en œuvre du pont ;

Considérant que d'autres passerelles cyclo-piétonnes reliant les deux rives du canal pourraient être créées par la Région sur le territoire de la commune d'Anderlecht de manière à lutter contre les ruptures urbaines et à créer des itinéraires conviviaux et sécurisés réservés aux modes actifs ;

Considérant que le projet amendé induit une modification de la circulation pour les véhicules du SIAMU ; que dès lors, un avis du SIAMU est nécessaire avant la délivrance du permis d'urbanisme ; que, le cas échéant, si le projet modifié le nécessite, il y aura lieu de demander un avis du SIAMU sur le projet et de le transmettre à l'autorité délivrante ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

AVIS FAVORABLE majoritaire (DU, DPC et Commune) à condition de :

Général

- Le cas échéant, demander un avis du SIAMU sur le projet et le transmettre à l'autorité délivrante ;

Mobilité

- Revoir l'aménagement de surface sur le pont afin que :
 - o dans le cadre de sa reconstruction, le futur pont Marchant soit techniquement accessible à l'ensemble des modes de transports, en ce compris, outre les modes actifs, les transports en commun, les voitures et les camions ;
 - o chaque utilisateur, quel que soit son mode de transport, puisse emprunter le pont dans des conditions optimales de sécurité et de confort ; qu'en particulier, de larges espaces soient réservés aux modes de transport actifs ;
 - o des dispositifs particuliers dissuadent le trafic de transit et réservent l'usage du pont à des déplacements locaux ;
 - o un mode de gestion dynamique soit instauré qui permette de réserver le pont à des usages récréatifs à certains moments de l'année ;
- Revoir l'aménagement du carrefour Petite-Ile/Pont Marchant afin que tous les mouvements et pour tous les modes soient rendus possibles et sécurisés, notamment les modes actifs ;
- Prévoir suffisamment de traversées piétons aux croisements qui en sont dépourvus, et notamment pour permettre la traversée piétonne de la Rue de la Petite ile, des deux côtés de l'intersection avec la Rue des Goujons et la traversée piétonne de la Digue du Canal (partie nord), en continuité avec le cheminement piéton qui descend du pont ;

Revêtements et mobilier

- Remplacer le revêtement bois par un revêtement non glissant et ne générant pas de bruits supplémentaires au fur et à mesure de son utilisation dans le temps ;
- Augmenter et étaler l'offre de stationnement vélo dans l'ensemble de l'espace à réaménager, et particulièrement dans les intersections de voirie ;
- Dessiner sur les plans les zones pour le stationnement d'engins en free-floating (ex. trottinettes) ;

Environnement

- Compenser l'abattage des 5 arbres par une augmentation du nombre d'arbres plantés et avec des essences adaptées au contexte et dont le choix est concerté entre les différentes instances publiques ;
- Proposer un aménagement (végétation, cheminement, mobilier) qui reprenne les grands principes du BKP et dont le choix est concerté entre les différentes instances publiques ;
- Revoir l'éclairage et fournir un plan détaillant l'éclairage adapté et variable selon les besoins, les utilisations et la luminosité naturelle de l'espace public ;
- Réaliser, en présence d'un représentant de Bruxelles Environnement, une séance d'observation du pont afin de recenser les éventuelles espèces cavernicoles présentes ou autres espèces d'intérêts ;
- Mettre en place des dispositifs d'accueil pour les chauves-souris dans le design du pont, leur nombre sera déterminé suite au recensement ;

Considérant que Bruxelles-Environnement se rallie à l'ensemble de ces conditions ;

Considérant que la fermeture du pont au trafic automobile correspond à la philosophie et aux objectifs du principe de maille apaisée du plan Good Move ;

Considérants de plus que l'étude d'incidences a relevé un risque important de trafic de transit amenant à une saturation des voiries locales en cas de réouverture du pont ;

Considérant toutefois que les développements en cours et prévus dans la zone amènent la nécessité d'une adaptation régulière des solutions de mobilités, notamment au vu des spécificités des projets développés dans la zone ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 16 février 2023

Considérant par ailleurs qu'un projet de cette ampleur doit s'envisager sur du très long terme ;

Considérant que l'aménagement du pont doit pouvoir permettre cette adaptation et que la circulation doit pouvoir être gérée de manière flexible ;

Considérant dès lors que des conditions supplémentaires sont nécessaires ;

AVIS FAVORABLE minoritaire (BE) à condition de :

- Maintenir un usage du pont exclusivement réservé aux modes actifs dans un premier temps ;
- Réaliser un monitoring tout au long du développement de la zone permettant d'adapter l'usage du pont aux besoins liés à la future densification de la zone (p. ex ouverture au trafic local) ;

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. KESTEMONT	
Co-Présidente	M ^{me} MÜLLER-HÜBSCH	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Développement urbain et Mobilité	M. DEMOL	
Développement urbain et Mobilité	M ^{me} ZEGE	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} RESIBOIS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. SERVAIS	